



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 07 JUIL. 2022

N°2022-123

### Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

Convention entre l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France et la Ville de Champigny-sur-Marne pour le financement du centre de vaccination ambulatoire contre la Covid-19 (pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022)

**Rapporteur** : Mme PARLOUAR

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service travaux des assemblées

#### Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

#### Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

**Secrétaire de séance** : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 44

Nombre de procurations : 05

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Direction de la Santé**  
Centres Municipaux de Santé  
**Séance du conseil municipal du 29 juin 2022**  
FV/RG

**Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L. 1423-2, L.3111-1 à L.3111-8, L. 3111-11, L.3112-1, L. 3112-2, L. 3112-3, L. 3121-1 et L. 3121-2-1 du code de la santé publique ;

**Vu** les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique ;

**Vu** l'article L.162-31-1 du code la sécurité sociale ;

**Vu** l'article 71 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la 4<sup>ème</sup> commission Solidarité - Action sociale - Prévention - Santé - Politique en direction des seniors - Condition animale émis lors de sa séance du 20 juin 2022 ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> commission Finances - Affaires générales - Marchés et Achats Publics -Personnel Communal - Formation du personnel - handicap - Nouvelles Technologies émis lors de sa séance du 21 juin 2022.

**Considérant ce qui suit :**

Compte tenu de l'action de la Ville de Champigny-sur-Marne à l'effort national de vaccination contre la Covid-19 en assurant le fonctionnement d'un centre de vaccination ambulatoire.

L'Agence régionale de santé Ile-de-France a décidé de poursuivre la prise en charge des surcoûts liés au fonctionnement du centre de vaccination, sous la forme d'une nouvelle convention de financement du centre de vaccination, concernant l'année 2022.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de financement du centre de vaccination ambulatoire de Champigny-sur-Marne pour l'année 2022, entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville de Champigny-sur-Marne.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférent.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, chapitre 74 - fonction 511.



**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**POUR EXTRAIT CONFORME**